



CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL

## NEWSLETTER CFA – OCTOBRE 2023

Bonjour à toutes et à tous !

Bienvenue dans la newsletter d'octobre 2023 du CFA des Métiers du Football.

Cette newsletter introduit quelques rappels de base en ce début de saison pour accompagner les employeurs dans leurs démarches administratives.

Nous faisons ensuite un focus sur le versement du salaire et les aides à destination des apprentis et des employeurs. N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 31 octobre pour faire une demande de FAFA Formation !

Toute notre équipe se tient à votre entière disposition si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires.

Sportivement,

L'équipe du CFA des Métiers du Football

[cfa.iff@fff.fr](mailto:cfa.iff@fff.fr) – 01.44.31.77.00

 IFF - Institut de Formation du Football



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

## **Sommaire**

Le post du mois.....	3
Quelques rappels de base en ce début de saison.....	4
Le versement de la première paie .....	6
Le versement de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis.....	7
Les aides à destination des apprentis .....	8
Dernier rappel pour le FAFA Formation !.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>



## CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES MÉTIERS DU FOOTBALL

←  IFF - Institut de Formation du Football ...

**Fil d'actualité**    Statistiques    Activité

---

 **IFF - Institut de Formation du F...** ...  
9 858 abonnés  
1 sem. • Modifié • 🔔

  **Ateliers droits et devoirs 2023-2024**

Le CFA des métiers du football organise des ateliers pour sensibiliser les apprentis éducateurs sur leurs droits et devoirs.

  Découvrez les thématiques et objectifs de ces ateliers.

[#formation](#) [#droits](#) [#devoirs](#) [#apprentissage](#) [#football](#) [#iff](#) [#fff](#)



**Ateliers droits et devoirs 2023-2024**  
maformation.fff.fr • Lecture de 1 min

 Accueil     Réseau     Publier     Notifications     Offres d'emploi

### Le post du mois

⇒ Pour la quatrième année consécutive, l'équipe du CFA intervient auprès des apprentis afin qu'ils ne manquent d'aucune information sur leurs droits et devoirs dans le cadre de leur formation et en emploi. Un grand merci

**INSTITUT DE FORMATION DU FOOTBALL**

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr  
N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



## CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES MÉTIERS DU FOOTBALL

aux apprentis pour leur participation et leur dynamisme ainsi qu'aux Ligues pour l'organisation des ateliers.

### Quelques rappels de base en ce début de saison

#### Adhésion à la mutuelle

L'assurance maladie (Sécurité Sociale) ne rembourse pas complètement les dépenses de santé des salariés apprentis. La complémentaire santé d'entreprise complète ces remboursements, en totalité ou en partie. L'employeur a l'**obligation** de fournir à l'apprenti un bulletin d'adhésion à la mutuelle choisie par l'entreprise. L'apprenti peut demander à être dispensé de la mutuelle dans les cas particuliers listés au lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>



\*Si les remboursements de la SS et de la mutuelle ne suffisent pas à couvrir la consultation.

L'employeur doit **participer** en partie ou en totalité au paiement des cotisations (cette participation doit être au moins égale à 50% de la cotisation). Afin de faciliter votre adhésion auprès d'une mutuelle, le CFA des Métiers du Football



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

vous propose une procédure simplifiée avec la MGEN : [https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/mgen\\_bulletin-d-adhesion.pdf](https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/mgen_bulletin-d-adhesion.pdf)

*Adhérer auprès d'un service de prévoyance*

Le régime de prévoyance est un dispositif **obligatoire** offrant aux salariés une couverture sociale complémentaire. Elle s'ajoute à la couverture de base des régimes obligatoires de Sécurité Sociale qui prend en charge une partie de l'assurance vieillesse, de l'assurance décès, de l'assurance maladie et de l'assurance incapacité du travail. La prévoyance est une cotisation à la fois sociale et patronale et doit apparaître sur le bulletin de paie.

Afin de faciliter votre adhésion auprès d'une prévoyance, le CFA des Métiers du Football vous propose plusieurs institutions :

- CHORUM : <https://chorum.fr/employeur/prevoyance/ccn/ccn-de-la-branche-du-sport-votre-prevoyance-dediee>
- AESIO: <https://www.aesio.fr/>
- UMANENS : <https://www.umanens.fr/>
- AG2R: <https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-sport-association>
- Malakoff Humanis : <https://www.malakoffhumanis.com/>

*Prévoir une visite médicale*

Chaque nouveau salarié, dont votre apprenti, doit réaliser une visite médicale dans les 2 mois suivant la prise de poste. Il est d'abord nécessaire d'adhérer à un Service de Santé au Travail Interentreprises au lien suivant : <https://www.presanse.fr/annuaire-medecine-travail/>



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

L'employeur devra ensuite envoyer un courrier à la médecine du travail pour convenir d'un rendez-vous en fonction des disponibilités de l'apprenti. Ce rendez-vous ne peut pas être décompté du temps de travail.

Modèle de courrier à envoyer :

[https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/visite-medicale\\_lettre-type.docx](https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/visite-medicale_lettre-type.docx)

### *Registre Unique du Personnel*

Dès la première embauche, l'employeur doit obligatoirement créer un Registre Unique du Personnel (numérique ou non) inscrivant par ordre chronologique les salariés embauchés et les informations suivantes :

- Identification du salarié : nom, prénom, date de naissance, sexe, nationalité
- Carrière : emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise
- Type de contrat : contrat d'apprentissage

Afin de faciliter la création de ce registre, le CFA des Métiers du Football vous propose un modèle :

<https://media-maformation.fff.fr/uploads/documents/registre-unique-du-personnel.xlsx>

### **Le versement de la première paie**

Nous arrivons à la fin du mois, il faut donc que vous rémunériez votre apprenti en lui versant sa paie. L'établissement du bulletin de paie est du ressort de l'employeur. Il doit contenir des éléments obligatoires que vous trouverez dans le Guide employeur transmis au moment de l'édition du contrat.



**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

- ⇒ Retrouvez notre module Teach Up pour vous guider dans l'édition et la compréhension du bulletin de paie : <https://app.teachup.com/play/e52f20f7-ed75-4b3b-adde-e5c0dc8cc025>
- ⇒ N'oubliez pas que le CEA (Chèque Emploi Associatif) ou Impact Emploi peuvent vous accompagner dans vos démarches (cf. newsletter CFA septembre)

Vous êtes apprenti et vous n'avez pas reçu votre paie ? Vous êtes employeur et vous ne savez pas comment faire ? N'hésitez pas à contacter **directement** le CFA !

## **Le versement de l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis**

L'Etat a mis en place une aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis **de 500€ par mois de contrat**.

L'aide s'adresse aux employeurs d'un apprenti préparant un BMF ou BEF pour un contrat signé avant le 31/12/2023. Elle sera reçue uniquement **après versement du salaire en totalité et édition du bulletin de paie**.

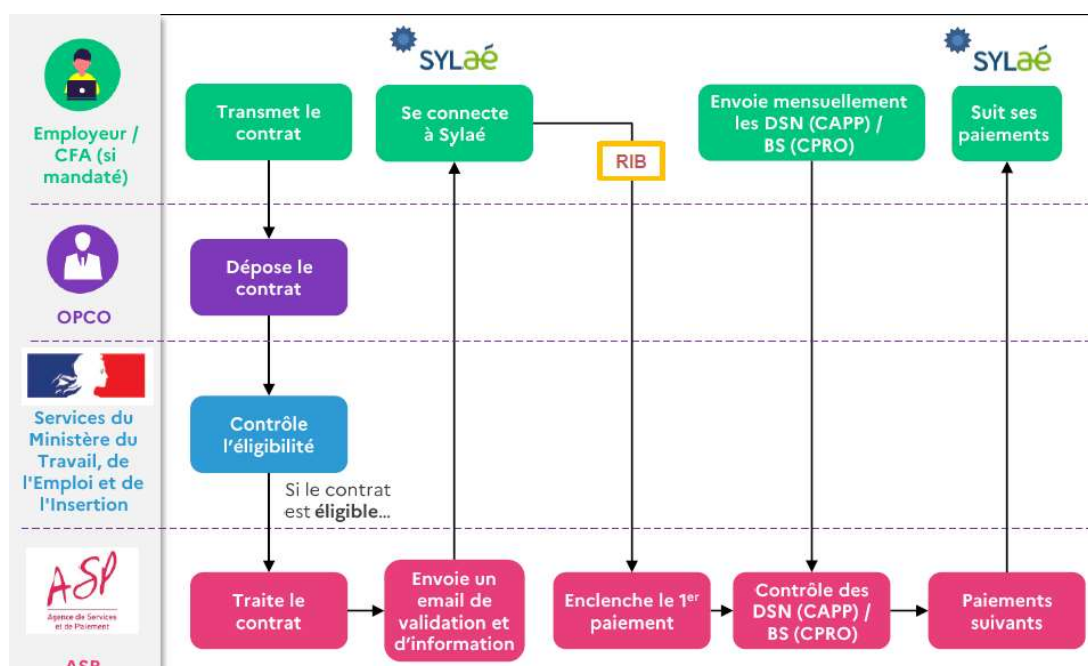
Pour en bénéficier, voici la procédure :

- Déposer le contrat de votre apprenti sur l'AFDAS (voir le Guide employeur ou la newsletter de septembre) et obtenir le numéro d'enregistrement
- Créer un compte SYLAE à partir des identifiants envoyés par l'ASP après enregistrement du contrat auprès de l'AFDAS. Si vous avez déjà un compte, veuillez bien vérifier que les coordonnées bancaires du club sont à jour
- Transmettre les informations demandées sur SYLAE



## CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DES MÉTIERS DU FOOTBALL

Attention, il peut y avoir un délai de 3 mois entre l'enregistrement du contrat de l'AFDAS et le versement de l'aide mensuelle. Celle-ci est rétroactive à partir de la date du début du contrat. Si vous n'avez toujours pas reçu l'aide 3 mois après l'enregistrement du contrat par l'AFDAS, veuillez contacter le CFA.



## Les aides à destination des apprentis

En tant qu'apprenti, vous avez le droit de bénéficier à certaines aides :

- **Premiers équipements :** cette aide d'une valeur de 500€ comprend un kit informatique (pack Office), un kit vestimentaire (tenue Nike) et un kit terrain (tablette, chronomètre). Le CFA vous a transmis une attestation d'entrée en formation et vous enverra prochainement une carte étudiante. Enfin, vous recevrez tout au long de la saison le magazine *Vestiaires*.
- **Aide au permis :** vous pouvez bénéficier d'une aide de 500€ si vous avez 18 ans et que vous êtes engagé dans un parcours d'obtention du permis de





**CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS  
DES MÉTIERS DU FOOTBALL**

conduire. Pour cela, il faut remplir le CERFA joint à notre précédente newsletter (ou sur internet) et le renvoyer par courrier au CFA des métiers du football (87 boulevard de Grenelle – 75015 Paris).

- **Allocation logement** : vous pouvez bénéficier d'une allocation logement de la part de la CAF si vous êtes locataire. Pour tester votre éligibilité, rendez-vous sur ce lien : <https://www.d.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetdemarches/mesdemarches/faireunesimulation/lelogement#/preparation>
- **Aide Mobili-jeune** : vous pouvez bénéficier d'une aide au logement de la part d'Action Logement si vous êtes locataire. Attention le nombre de demandeurs est limité, ne tardez pas trop. Pour plus d'informations, rendez-vous sur ce lien : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>
- **Prime d'activité** : si vous gagnez au moins 1070€ net par mois, vous pouvez bénéficier de la prime d'activité. Pour tester votre éligibilité, rendez-vous sur ce lien : <https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

Retrouvez d'autres aides en effectuant une simulation sur le site suivant : <https://mes-aides.gouv.fr/>